

Direction Habitat-logement-Insalubrité

FB/HB /KV/NM

DECISION N°23-07911

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'entretien des parties communes des logements du patrimoine communal,

CONSIDERANT la proposition faite par la société SARL BOINOT ET FILS,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202330 « Entretien des parties communes des logements du patrimoine communal » est attribué à la société SARL BOINOT ET FILS, sis 38 rue du Marechal Joffre – 77270 VILLEPARISIS Représentée par Mme BOINOT Nicole.

Le contrat est conclu pour un montant, décomposé comme suit :

- Prestations forfaitaires : 5893.96 € HT soit 7072.75 € TTC.
- Prestations hors forfait : les interventions ponctuelles de nettoyage, seront rémunérées sur présentation d'un devis.

La durée du contrat est fixée à 1 an reconductible de manière tacite 2 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12/05/2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230523-23_07917-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE VILLEPARISIS
32 Rue de Ruzé – CS 50105
77273 VILLEPARISIS CEDEX
Téléphone : 01 64 67 52 00

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Villeparisis

Objet de la consultation

Contrat n°C202330

Entretien des parties communes des logements du patrimoine communal

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCP

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230523-23_07917-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

I/ PARTIE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Dénomination : **Commune de Villeparisis**
Personne responsable du marché et signataire : **Monsieur le Maire**
Sur habilitation du Conseil Municipal en date du : **15 février 2022**
Comptable public assignataire des paiements : **le Comptable Public Assignataire de Meaux**

II/ PARTIE CONTRACTANTE

Je soussigné, nous soussignés (en cas de groupement)

NIKE BOINOT NICOLE

(nom et prénom de la personne représentant la société)

agissant : (en cas de groupement, souligner le mandataire)

- pour son nom propre : _____

- pour le compte de : SARL BOINOT ET FILS
(nom de la société et sa forme juridique)

dont le siège social est sis à : 38 rue du Maréchal Joffre
77870 VILLEPARISIS

inscrite au Registre de Commerce de : RCS MEAUX
sous le numéro : B 442 031 258
immatriculée SIRET : 442 031 258 000 19
Code APE : NAF 8121Z

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des documents ci-après :

- ➔ Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant acte d'engagement (A.E.)
- ✓ ATTESTE (*ATTESTONS*) sous peine de résiliation de plein droit du contrat dans les conditions prévues à l'article 17 du CCP, l'exactitude des renseignements fournis en application des articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique,
- ✓ M'ENGAGE (*NOUS ENGAGEONS*), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations demandées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

ARTICLE 1 - OBJET

Le contrat a pour objet d'assurer la prestation suivante :

- L'entretien intérieurs des parties communes des logements du patrimoine communal.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant CCP concernent les prestations suivantes :

La prestation de nettoyage comprend :

- Battage des tapis
- Balayage des sols
- Lavage des sols
- Nettoyage des rampes
- Nettoyage des vitres portes d'entrée
- Dépoussiérage boîtes aux lettres
- Maintien en propreté des interrupteurs
- Enlèvement des poubelles hall d'entrée

Nettoyage des vitres (la vitrerie non accessible de l'extérieur et ne s'ouvrant pas de l'intérieur)

- Nettoyage des vitres

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

Procédure adaptée passée sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du présent marché conclus sont les suivantes par ordre de priorité :

4.1 - Pièces particulières

- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant acte d'engagement (A.E.) du présent marché
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230523-23_07917-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

4.2 - Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021).

Ce document, bien que non joint au contrat, est réputé connu du titulaire.

Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives de la Mairie de Villeparisis font foi.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est fixée à 1 ans, à compter de sa notification et est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après :

Prestations de nettoyage :

Résidence Renan – 24 rue Ernest Renan à Villeparisis

Le délai d'exécution est d'un passage tous les 15 jours, le jeudi matin.

Galerie Lefèvre – 2 avenue Lefèvre à Villeparisis

Le délai d'exécution est d'un passage tous les 15 jours, le jeudi matin.

Galerie Severine – 2 bis avenue Lefèvre à Villeparisis

Le délai d'exécution est d'un passage tous les 15 jours, le jeudi matin.

Nettoyage des vitres :

Le délai d'exécution est d'un passage tous les deux mois.

ARTICLE 7 – EXECUTION COMPLEMENTAIRE

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – PRIX DU MARCHE

Le délai de validité de la présente offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1) Montant de la solution de base

Montant H.T.	5893,96 €
Montant de la T.V.A.%	1178,79 €
Montant T.T.C.	7072,75 €

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

Sept mille six cent dix deux euros et soixante quinze centimes.....euros

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230523-23_07917-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

2) Prestations hors forfait

Les interventions ponctuelles de nettoyage, seront rémunérées sur présentation d'un devis.

ARTICLE 9 - PRIX ET REGLEMENT

9.1 – Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à la bonne utilisation du matériel, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire. Il devra comprendre toutes les sujétions nécessaires au fonctionnement du matériel.

9.2 – Variation des prix

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times I(n)/I(o)$$

Dans laquelle :

P(n) = est le prix HT après révisé

P(o) = est le prix HT initial

I(n) = Dernière valeur connue de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Services de nettoyage courant des bâtiments - Prix de marché – Base 2015 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010546199, publiée par l'INSEE à la date de la révision.

I(o) = Dernière valeur connue de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Services de nettoyage courant des bâtiments - Prix de marché – Base 2015 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010546199, publiée par l'INSEE à la date de remise des offres.

ARTICLE 10 – MODALITS DE REGLEMENT

Les prestations feront l'objet de paiement d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par les articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la commande publique.

Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants ;
- Au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 – PERIODICITE DES PAIEMENTS

Les paiements interviennent mensuellement.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230523-23_07917-AR
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

ARTICLE 12 – AVANCE

Il ne sera pas alloué d'avance.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'EXCÉDUTION DES PRESTATIONS

Prestations de nettoyage des parties communes et des vitres :

Résidence Renan – 24 rue Ernest Renan à Villeparisis
Galerie Lefèvre – 2 avenue Lefèvre à Villeparisis
Galerie Séverine – 2 bis avenue Lefèvre à Villeparisis

ARTICLE 14 – OPERATIONS DE VERIFICATION-DECISIONS APRES VERIFICATIONS

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 27 à 28 du CCAG-FCS

ARTICLE 15 – GARANTIES

Les stipulations de l'article 33 du CCAG-FCS s'appliquent.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitant inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 17 – RESILIATION DU MARCHE – INTERRUPTION DES PRESTATIONS

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les dispositions des articles 38 à 42 du CCAG-FCS.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG-FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Acte d'engagement valant CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun dont relève le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 19 – CLAUSES DE REEXAMEN

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230523-23_07917-AR Date de télétransmission : 24/05/2023 Date de réception préfecture : 24/05/2023

Afin de s'assurer de l'équilibre financier du contrat et pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et s'assurer que la formule de variation demeure bien représentative des coûts réels, la structure de la formule de révision de prix ou le pourcentage pourra être soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie dans les cas suivants :

- Si la définition de l'un des indices de la formule de révision venait à être modifiée ou si l'un des indices cessait d'être publié.
- En cas d'évolution importante de la législation ou de la réglementation, notamment de la législation fiscale, de la législation du travail, des règles de sécurité ou de la législation relative à la protection de l'Environnement.

ARTICLE 20 – DEROGATIONS

L'article 3 de l'acte d'engagement valant CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS

ARTICLE 21 – SIGNATURE

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A VILLEPARISIS
Le 10/5/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

Boinot & Fils sarl
38 Rue du Maréchal Joffre
77270 VILLEPARISIS

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre relative l'entretien des parties communes des logements du patrimoine communal est acceptée :

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A

Le

Signature

Entretien des parties communes des logements du patrimoine communal

Décomposition du prix global et forfaitaire

Lieux d'exécution des Prestations	Nombres de passages				Prix total HT	Prix total TTC
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre		
Résidence LEFEVRE	7	6	7	6	1922,18	2306,62
Nettoyage des vitres	1	2	1	2	285,12	342,14
Résidence SEVERINE	7	6	7	6	2163,98	2596,78
Nettoyage des vitres	1	2	1	2	287,16	344,59
Résidence RENAN	7	6	7	6	1235,52	1482,62
Nettoyage des vitres	0	0	0	0	0	0

* La vitrerie non accessible de l'extérieur et ne s'ouvrant pas de l'intérieur ne sera nettoyée que sur la face interne